



Assurance sécurité famille

Par **Nini59117**, le **18/03/2021 à 12:06**

Bonjour, rnMon parrain est décédé en mai 2020 avant son décès il avait souscrit une assurance sécurité famille (souscription en 2002) qui m'était totalement reverser lors du décès rnJ ai donc pris contacte avec la banque après le décès et l on m à répondu que je ne toucherai pas cette argent car il est décédé à 71 ans et qu il fallait que le décès soit avant 70 ans pour pouvoir en bénéficier j ai retrouvé le contrat mais je n ai pas les conditions générales et je ne voit nul part écrit ce critères de suspension d'assurance vie pourriez vous m aider soit à retrouvé les conditions générales ou en m aiguillant s il est possible de faire qq chose pour avoir recours à ça rnMerci d avance rnCordialement rnMe Loridan

Par **chaber**, le **18/03/2021 à 18:49**

bonjourrrnrnSi vous avez le nom de l'assureur et le numéro de contrat vous lui faites réclamation en LRARrrnrcertaines sociétés garantissent jusque 80 ans